

REGLEMENT INTERIEUR

GENERAL

L'association Art et Musique assure des cours de musique et de danse.
Les cours se déroulent de mi-septembre à juin hors congés scolaires dans des locaux mis à disposition par la commune de Thoiry.

Discipline

L'association assure la surveillance de ses adhérents présents uniquement pendant les heures de cours et dans les locaux réservés à cet effet.

Les élèves doivent être ponctuels et se tenir correctement pendant les cours. Ils doivent être présents et en tenue à la porte de la salle de cours à l'heure convenue. Des retards répétés pourront conduire à des sanctions.

En cas de problème de comportement, le cas sera traité par le bureau de l'association qui décidera des sanctions à appliquer, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève et sans remboursement de la cotisation.

Responsabilité

En cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux de cours, les couloirs ou les vestiaires, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

De même, lorsqu'un problème technique empêche le déroulement des cours, l'association ne peut en être tenue responsable et fera le maximum pour récupérer les cours.

Inscription

Chaque élève doit fournir une fiche d'inscription intégralement remplie et le règlement de sa cotisation avant le premier cours.

La cotisation est annuelle et correspond à un minimum de 30 cours.

Elle peut être réglée en une à dix fois ; les chèques seront encaissés tous les 5 du mois à partir du mois d'octobre.

Même si le règlement est effectué en plusieurs fois, tous les moyens de paiement doivent être remis dès l'inscription. La valeur des chèques C.E sera remboursée lors de leur remise à l'association.

Un dossier incomplet ne sera pas validé et l'élève ne sera pas accepté en cours.

Tous les documents administratifs doivent être remis lors de l'inscription ou envoyés par courrier à :

Madame COLETTI Stéphanie, 1 Bis rue des Noyers 78770 Villiers le Mahieu.

Aucun document ne doit être remis aux professeurs.

Aucun remboursement ne sera effectué sans motif valable (problème de santé, déménagement). Un justificatif devra être fourni.

Absences

Les jours fériés ne sont pas considérés comme des absences.

Il est souhaitable que les élèves ne pouvant assister à un cours, préviennent leur professeur.

Toute absence d'un élève à un cours pour raison personnelle ne sera ni remboursée, ni rattrapée.

Toute absence d'un professeur devra être rattrapée par ce dernier au jour et heure convenus avec l'élève.

MUSIQUE

Les cours ont lieu dans les locaux associatifs, situés au-dessus de l'école primaire de Thoiry. Le cursus des études musicales est structuré en trois cycles, la durée de chaque cycle est de 4 ans (plus ou moins 1 an), pour les premiers et deuxième cycle et de 3 ans pour le 3ème cycle.

Cycle 1 : débutant 1, débutant 2, préparatoire 1, préparatoire 2.

Cycle 2 : élémentaire 1, élémentaire 2, moyen 1, moyen 2.

Cycle 3 : fin d'études, supérieur.

L'école de musique organise chaque année un show des musiciens, la participation des élèves est vivement conseillée mais non obligatoire.

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) délivre des timbres individuels valables un an pour les photocopies de partition. Chaque élève dispose chaque année de 10 timbres qui seront apposés par les professeurs au fur et à mesure.

En cas de non utilisation de la totalité des timbres dans la même année, l'excédent ne peut être ni échangé, ni repris.

Les photocopies sans timbre sont interdites à l'intérieur de l'école.

La formation musicale sera enseignée pendant le cours d'instrument.

La durée du cours instrumental est à définir lors de l'inscription.

DANSE

Les cours ont lieu dans la salle de danse de la salle des sports de Thoiry.

Les parents sont priés d'utiliser le parking de la salle des sports et l'entrée principale de la salle.

La pratique de la danse comporte trois branches :

- Eveil et initiation
- Danse classique
- Danse modern' jazz

La phase Eveil et Initiation concerne les enfants de la moyenne section au CE1. C'est le tronc commun entre la danse classique et la danse modern' jazz.

A partir du CE1, les enfants peuvent choisir l'une ou l'autre ou l'une et l'autre.
Il n'y a pas d'examen entre chaque niveau.

Spectacles

Un an sur deux, un spectacle regroupant toutes les classes est organisé. L'année suivante c'est un gala.

Les parents n'ayant pas signé l'autorisation de droit à l'image, ne pourront pas faire participer leurs enfants au gala.

La présence des enfants est obligatoire aux répétitions et aux spectacles.

Tenue

La tenue est différente pour chaque cours et déterminée par le professeur.